



1.7

DEC_0136_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE MONTFORT-SUR-RISLE »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R.2194-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 3 octobre 2022, portant sur les délégations du Conseil communautaire au Président, et notamment celle « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision du Président n° 96/2022 du 18 juillet 2022, rendue exécutoire le 20 juillet 2022, attribuant le lot n° 2 « canalisations et ouvrages » du marché public n° 2022-0049 relatif aux « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » à l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP ;

VU la décision du Président n° 44-2024 du 31 mai 2024, rendue exécutoire le 10 juin 2024, actant la modification contractuelle n° 1 du marché pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser à nouveaux des travaux complémentaires pour finaliser l'exécution du marché ;

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du lot n° 2 « canalisations et ouvrages » du marché public n° 2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort-sur-Risle » conclu avec l'entreprise SOGEA Nord-Ouest TP.

Article 2 : La modification contractuelle est de + 6 672,00 € HT (soit 8 006,40 € TTC).

Article 3 : Le montant total modifié du marché est de 2 958 522,09 € HT (soit 3 550 226,51 € TTC). La variation est de + 3,33 % par rapport au montant initial (modifications contractuelles 1 et 2 comprises).

Article 4 : Le délai d'exécution des travaux (hors période de préparation) est porté à 12 mois.

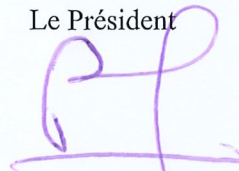
Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le

Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juillet 2025

Le Président


Francis COUREL

